



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PUBLICITE

N° 2020-02 /CSC/SG/DP

BURKINA FASO

-----  
*Unité-Progress-Justice*

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AUX MESSAGES PUBLICITAIRES**  
**DIFFUSES SANS SIGNATURE**

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) rappelle aux responsables des entreprises de publicité, que conformément à l'article 17 de la loi n°080-2015/CNT portant réglementation de la publicité au Burkina Faso « **Tout message publicitaire doit comporter la signature de l'agence créatrice** ».

En effet, le CSC constate que des messages publicitaires diffusés sur des panneaux d'affichage, dans les médias audiovisuels, la presse écrite et en ligne ne comportent pas la signature de l'agence créatrice. Le défaut de signature des messages publicitaires constitue une violation des textes réglementant la publicité au Burkina Faso.

Par conséquent, le CSC appelle les promoteurs des entreprises de publicité et des médias au strict respect des dispositions des textes en vigueur relatives à la signature obligatoire des messages publicitaires.

Tout contrevenant se verra appliquer les sanctions prévues en la matière.

Ouagadougou, le 04 SEPT 2020

Pour le Conseil / Le Président

**Me S. Mathias TANKOANO**